

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

BUREAU DE L'URBANISME

N°

2891

PROJET D'AMÉNAGEMENT

Département :

Seine

Commune :

Gierrefitte-sur-Seine

Groupement d'urbanisme :

2891

cl

2891
- Examen, en vue de sa prise en considération, du projet d'aménagement communal
de PIERREFITTE (Seine) -

I - Etat actuel -

PIERREFITTE est située immédiatement à l'ouest de STAINS et s'étend sur une superficie sensiblement moindre (344 hectares).

Le développement de cette très ancienne agglomération est relativement récent. Il procède des étapes classiques que l'on peut observer dans l'agglomération parisienne, au cours des 100 dernières années : expansion du noyau ancien, développement d'un nouveau quartier autour de la gare, et extension linéaire, le long de la route nationale.

On y relève d'assez nombreuses constructions vétustes dans l'agglomération ancienne.

Des établissements industriels sont installés dans le noeud ferroviaire.

Cet ancien pays de cultures et de vignobles n'a pas encore vu disparaître toutes les exploitations arboricoles et les cultures maraîchères qui le caractérisaient.

La population de Pierrefitte s'élève à 13.000 habitants, avec une densité brute équivalente à celle de Stains, soit 37 habitants à l'hectare, ce qui est un chiffre encore faible dans le département de la Seine, mais la courbe démographique est en pleine ascension.

De nombreux projets de construction sont actuellement très avancés. C'est en prévision de cette expansion rapide que le projet d'aménagement a été conçu.

A l'égard du plan régional, PIERREFITTE est intéressée :

- 1°- par l'ouverture d'une voie interurbaine reliant GENNEVILLIERS au barrage de PIERREFITTE,
- 2°- par la création d'un cimetière intercommunal s'étendant sur les territoires de PIERREFITTE et de VILLETANEUSE, et intéressant également les communes de SAINT-DENIS, et SAINT-OUEN,
- 3°- par une réserve en faveur d'un établissement d'enseignement du second degré à la limite Nord de la commune.

II - Projet d'aménagement -

Zonage

Il comporte :

- une zone d'habitation collective, avec commerces,
- une zone d'habitation collective avec espaces verts,
- le surplus de la commune est classé dans la zone d'habitation individuelle,
- le secteur protégé s'étend sur la zone d'habitation collective avec espaces verts, et sur la zone d'habitation individuelle,
- il existe une zone industrielle B faisant suite à une zone de même caractère se développant sur STAINS,
- enfin, au sud ouest de la commune, existe une zone non affectée pour laquelle des études d'urbanisation sont en cours.

Voirie -

- 1°- voirie nationale : modification du tracé de la R.N. 301 et de la R.N. I,
- 2°- voirie intercommunale : voie de 30 mètres de largeur, débouchant au barrage de Pierrefitte, et se poursuivant sur Villetaneuse en direction d'Epina y et Gennevilliers,
- 3°- voirie départementale: suppression du passage à niveau sur le chemin de fer de grande ceinture, élargissement à 16 mètres de l'avenue Gabriel Péri,
- 4°- voirie communale: en dehors de l'élargissement et du redressement de certaines voies, quelques opérations nouvelles sont prévues, dont le développement est limité à 2 kms environ.

Bâtiments Publics -

Enseignement : deux emplacements ont été réservés pour des groupes scolaires comportant les équipements sportifs nécessaires. Au nord de la commune, un emplacement est réservé pour un établissement du second degré.

Mairie - Centre Municipal: face à la Mairie un vaste emplacement a été réservé dans lequel trouveront place: salle des fêtes, marché et ses dépendances, et des espaces libres publics.

Marché : en plus de l'emplacement réservé dans le centre municipal, un autre marché est prévu au sud de la commune.

Le stade municipal est actuellement installé sur le territoire de Saint-Denis. Il n'est pas exclu qu'à la faveur d'une modification des limites intercommunales, ce terrain de sports se trouve incorporé à la ville de PIERREFITTE.

Espaces libres :

Ils sont prévus, pour l'aménagement de squares.

Cimetière :

Le cimetière communal, situé au nord, est conservé dans ses limites actuelles.

L'extension prévue au plan initial est abandonnée, en raison de la création du cimetière intercommunal.

*

* *

Enfin, M. DANGUEL signale que le projet d'aménagement de PIERREFITTE a été approuvé par le Conseil Municipal de Pierrefitte, par délibération du 28 Mai 1956, et par le Comité d'Aménagement de la Région Parisienne, réuni en séance plénière, le 12 Mars 1956.

III - Discussion -

M. le Maire de PIERREFITTE indique que le projet d'aménagement a été approuvé sans réserve, et qu'il veut seulement signaler la nécessité d'améliorer les transports très insuffisants pour sa commune.

M. GIBEL ajoute que la municipalité de PIERREFITTE a fait preuve d'une grande compréhension en acceptant la localisation d'un cimetière intercommunal sur son territoire, en accord avec la commune voisine de VILLETANEUSE.

M. GIBEL estime, d'autre part, que la commune de PIERREFITTE, pas plus que celle de STAINS, n'aura à souffrir de l'opération annoncée par M. DANGUEL, qui est la réalisation d'un programme important d'habitations, mais, qu'au contraire elle aura à bénéficier de cette organisation, avec tous les équipements correspondants.

M. le Représentant de la S.N.C.F., région NORD, signale que du fait des travaux d'électrification prévus, la question de l'élargissement à 15 mètres du chemin longeant le chemin de fer devra être examinée en détail avec la Municipalité.

La discussion étant close, M. le Président déclare que le Comité National d'Urbanisme (section des projets d'aménagement) émet un avis favorable à la prise en considération du projet d'aménagement communal de PIERREFITTE.
